



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire  
Affaire suivie par : Anita Ricordeau  
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Arras, le **24 JAN. 2024**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

*Signalé urgent*

Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents  
des établissements publics de coopération intercommunale  
Monsieur le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
Copie à Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
Copie à Monsieur le président de l'Association des maires  
et présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais  
Copie à Monsieur le président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais*

**OBJET** : mise en place d'un guichet unique pour la réparation des dégâts résultant des intempéries  
**REF** : extrait de la circulaire du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
du 19 janvier 2024

Les événements climatiques de forte intensité qu'a connus le département en novembre dernier et en janvier de cette année appellent une réponse adaptée de l'État afin d'aider les collectivités à réparer les dégâts causés sur leurs biens par les intempéries.

En complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), objet de mes circulaires datées des 20 novembre et 6 décembre 2023, le Président de la République a annoncé la création d'un fonds exceptionnel destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

Ce deuxième fonds a vocation à soutenir les projets d'investissement nécessaires pour réparer les dégâts provoqués par les inondations, notamment ceux qui ne sont pas éligibles à la DSEC, comme les bâtiments publics (mairies, écoles, etc) ainsi que les dépenses de fonctionnement qui concourent directement à la réalisation de ces projets. Il permettra aussi de financer les surcoûts des dépenses d'énergie liés au pompage des eaux.

**A compter de la publication de cette circulaire et afin de simplifier vos démarches de demande de subventions, je vous informe avoir mis en ligne un guichet unique sur la plateforme « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr>.**



Ce guichet unique vous permettra de déposer vos demandes de subventions tant pour les biens éligibles à la DSEC que pour les réparations de bâtiments et d'équipements publics non prises en charge par la DSEC.

Le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre à la demande sont directement téléchargeables sur la plateforme en ligne.

Pour les collectivités ayant déjà transmis un dossier au titre de la DSEC sur la boîte [pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr), conformément à mes circulaires précitées, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande sur démarches simplifiées. Votre demande est déjà prise en compte et sera étudiée selon les mêmes modalités que les demandes nouvellement déposées sur le guichet unique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Jacques BILLANT



## Annexe unique

### Extrait de la circulaire du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 19 janvier 2024

**Objet** : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités des Hauts-de-France touchées par les inondations de novembre 2023.

L'État et les collectivités territoriales devront mobiliser des moyens exceptionnels pour contribuer à la réparation des dégâts à la suite de la tempête Ciaran survenue en novembre 2023. En complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), le Président de la République a annoncé la création d'un fonds exceptionnel destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales et leurs établissements publics du Pas-de-Calais, doté d'une première enveloppe de 50 M€. Le 9 janvier dernier, lors de sa venue dans le Pas-de-Calais, le Premier Ministre a indiqué que cette dotation pourrait être augmentée si cela s'avérait nécessaire.

#### **Objectif et montant du fonds**

Cette enveloppe est destinée au financement d'infrastructures et d'équipements ainsi qu'à l'amélioration de leur résilience. Elle a vocation à soutenir, sous la forme de subventions, des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que des dépenses de fonctionnement connexes qui concourent directement à la réalisation de ces projets. Elle est également destinée à financer une part des dépenses d'énergie induites par le pompage pour l'évacuation des eaux en excédent. Elle doit notamment permettre de financer des opérations d'urgence lancées avant la mise à disposition de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), ainsi que les opérations inéligibles ou partiellement éligibles à cette dotation.

Seules les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité ou le groupement intéressé peuvent donner lieu à l'attribution de subvention par le fonds.

Les crédits seront rendus disponibles sur plusieurs exercices, en fonction des besoins exprimés.